



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filiation

Question écrite n° 50491

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le douloureux problème des enfants abandonnés ou remis en vue d'une adoption. En effet, sans vouloir nier la profonde détresse des femmes qui choisissent d'accoucher sous X, il est convaincu que l'impossibilité de remonter à leurs origines, du fait du secret qui est la règle actuellement, est un élément psychologiquement très perturbant, qui obère profondément la capacité des enfants concernés à devenir des adultes équilibrés et heureux. L'argument de la protection du choix des mères, que l'on oppose parfois à l'évolution de la législation, lui semble du reste discutable, puisque l'on voit nombre de jeunes femmes ayant accouché sous X rechercher ensuite le moyen de savoir ce qu'il est advenu de leur enfant. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé, dans le cadre de la réforme du droit de la famille en cours d'élaboration, d'introduire en ce sens une disposition qui, dans le respect du droit des différentes personnes concernées, permettrait à ces enfants devenus adultes d'effectuer le plus facilement possible des recherches sur leurs origines.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'aménagement de l'accès à leurs origines pour les enfants nés sous « X » constitue une question essentielle tant d'un point de vue pratique que symbolique et éthique. Lors de la conférence de la famille du 15 juin dernier, le Premier ministre a souhaité que soient poursuivies la réflexion et les consultations engagées par Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur le sujet de la réversibilité du secret des origines, notamment pour les enfants des femmes qui ont accouché sous « X ». Un projet de loi est en cours d'élaboration en vue de créer un conseil national pour l'accès aux origines personnelles dont les missions seront de recueillir et conserver les informations relatives à l'identité des parents de naissance, puis éventuellement de faciliter, dans le respect de la vie privée des intéressés et avec leur consentement, leur rapprochement.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50491

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5122

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 460